



École des Ponts
ParisTech

Champs-sur-Marne, le 4 juillet 2016

**Décision n° DE/16-052 relative à l'admission en 2016
à l'École nationale des ponts et chaussées
des élèves de l'École Nationale Supérieure d'Architecture de la Ville et des Territoires
à Marne-la-Vallée**

Le Directeur,

Vu le décret 93-1289 du 8 décembre 1993 relatif à l'École nationale des ponts et chaussées,

Vu le règlement de scolarité de l'École des Ponts ParisTech, notamment son article 32,

Vu le protocole d'accord entre l'École Nationale Supérieure d'Architecture de la Ville et des Territoires à Marne-la-Vallée et l'École des Ponts ParisTech en date du 17 novembre 2011,

Vu le procès-verbal du jury d'admission du 30 juin 2016,

DÉCIDE

Article 1^{er} : Les architectes diplômés, dont les noms suivent, sont admis en deuxième année de formation d'ingénieur à l'École nationale des ponts et chaussées, dans le département « Génie Civil et Construction » pour la rentrée 2016.

- FRANCESCHI Marine
- LEFÉVÈRE Amaury
- NERON Laurane
- PONT Emilien

Article 2 : Les élèves architectes, dont les noms suivent, sont autorisés à postuler en formation d'ingénieur de l'Ecole nationale des ponts et chaussées pour la rentrée 2017/2018 après avoir validé, avec une mention « assez bien », le programme de formation scientifique complémentaire en L3 à l'Université de Marne-la-Vallée pendant l'année scolaire 2016/2017.

- BELLANCOURT Quentin
- BORRITS Charlotte
- CHAMPAGNE Aurore
- ETCHEVERRY Thibaut
- MEUNIER Nicolas
- PELLETIER Jérémie
- TRICARD Maureen

Article 3 : La Directrice de l'enseignement est chargée de l'exécution de la présente décision.

Armel de la BOURDONNAYE



Directeur